

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
(Document 8 bls)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

RGB - Sciences administratives – Missions et fonctionnement « Provinces » -
Convention.....

..(1)

CODE DE L'U.E. (2):	71 80 02 U32 X1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	702
CODE E.P.S. DU DOMAINE D'ETUDES SUPERIEURES (1)	5

La présente demande émane du réseau:

<input type="checkbox"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="checkbox"/> (4) Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) ... Roberto GALLUCCIO – Administrateur-délégué CPEONS.....

Date et signature : 03 avril 2021

¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (1 page)

3. Classement de l'unité d'enseignement :

3.1. Niveau

X (4) Enseignement supérieur de type court	O (4) Enseignement supérieur de type long
--	---

Domaine²

Domaine proposé (1) :	Domaine des administrations et de gestion
Domaine décidé par le Conseil général (1)	Domaine des administrations et de gestion

Date de l'accord du Conseil général:

Signature du Président du Conseil général:

11/05/2021

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (1 page)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 5 (1 page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	Classement du(des) cours		Code U		Nombre de périodes (1)
	(1)	(5)	(1)	(5)	
Missions et Fonctionnement « Provinces »		CT		B	48
Part d'autonomie				P	12
				Total des périodes	60

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (1 page)

² Décret du 16 avril 1991, articles 43 et 45.

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale ;

a) Observation(s) de l'(des) inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : (1)

b) Avis de l'inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~XASXACCXIX~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

10/06/2021

Date : Signature : p.o. Pierre Duchatelet

Instructions

Inspecteur

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avallé par l'inspection

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

**RGB - Sciences administratives – Missions et fonctionnement « Provinces » –
Convention**

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et capacités en matière *de Missions et fonctionnement « Provinces »* telles que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation (C.R.F.) et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

**RGB - Sciences administratives – Missions et fonctionnement « Provinces » -
Convention**

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- * résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- * produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

En mathématique,

- * traiter un problème en utilisant un tableau de nombres, un graphique ou une formule ;
- * calculer des valeurs caractéristiques d'un ensemble de données statistiques ;
- * interpréter et critiquer la portée des informations graphiques et numériques.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire supérieur

**RGB - Sciences administratives – Missions et fonctionnement « Provinces » –
Convention**

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, face à des situations exemplatives et en utilisant un vocabulaire spécifique, l'étudiant sera capable, en intégrant les éléments de *Missions et fonctionnement « Provinces »* :

- d'émettre un avis argumenté sur une problématique liée à la matière ;
- de proposer des solutions face à ces problématiques.
- de justifier par une argumentation appropriée les diverses réponses données;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- choix judicieux des éléments sur lesquels il fonde son raisonnement,
- niveau de clarté et de précision dans la formulation de la réponse,
- degré de pertinence de l'argumentation.

RGB - Sciences administratives – Missions et fonctionnement « Provinces » - Convention

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable de comprendre, de situer et d'intégrer les éléments de *Missions et fonctionnement « Provinces »* suivants:

A la fin de ce cours, l'apprenant sera capable :

- de comprendre le fonctionnement de la Province au regard de ses origines et de son évolution ;
- d'identifier ses moyens d'action et ses relations avec les institutions politiques locales, régionales et fédérales ;
- d'expliquer les modalités et les limites du pouvoir de la tutelle sur la Province ;
- de décrire l'organisation et le déroulement des élections provinciales et l'accès aux mandats politiques provinciaux ;
- d'identifier les différentes incompatibilités, conflits d'intérêts et empêchements ;
- d'expliquer le fonctionnement des organes politiques provinciaux (Conseil et Collège) et des ressources humaines spécifiques (Gouverneur, « DG », « DF ») ;
- d'identifier et de d'illustrer les différentes matières gérées et missions menées par la Province à travers le Plan Stratégique Provincial ;
- d'expliquer la notion de supracommunalité, d'en préciser les contours et d'illustrer par des exemples concrets ;
- d'identifier les limites décrétales et réglementaires de la notion de supracommunalité ;
- de définir la mission juridictionnelle ;
- d'expliquer les principes de base du cycle budgétaire et comptable de la Province ;
- de mettre en lien les grands principes du droit budgétaire avec la notion de démocratie ;
- d'illustrer les principes de la nouvelle gouvernance et d'expliquer en quoi consiste la démocratie participative ;
- d'expliquer ce qui relève des recettes et des dépenses de la Province ;
- de distinguer les différents niveaux de contrôle exercés sur l'activité provinciale ;
- d'identifier les organes et modes de gestion para-provinciaux (asbl, régie,...) assurant des missions spécifiques ;
- de situer sa fonction en tant qu'agent du personnel provincial en termes de devoirs et obligations ;
- d'expliquer le rôle de la province en matière de subvention ;
- de distinguer les différents types de subvention en fonction de leur nature, de leur objet et de leur montant ;
- de décrire, par des exemples concrets, la procédure de contrôle de l'octroi des subventions et les conséquences en cas de mauvaise utilisation.

**RGB - Sciences administratives – Missions et fonctionnement « Provinces » –
Convention**

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

**RGB - Sciences administratives – Missions et fonctionnement « Provinces » –
Convention**

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt : 11/05/2021
Date d'approbation :

«RGB – Sciences administratives - Missions et
fonctionnement Provinces - Convention »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime définitif /provisoire	Code domaine de formation	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
718556U32X1	702	RGB-SCIENCES ADMINISTRATIVES : MISSIONS ET FONCTIONNEMENT « PROVINCES » (CONVENTION)	718556U32X1	702	RGB – SCIENCES ADMINISTRATIVES – MISSIONS ET FONCTIONNEMENT PROVINCES - CONVENTION